

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE COTI-CHIAVARI**  
(Code postal 20138)

**Délibération n°34.2019**

**LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI**

**SEANCE DU VINGT MAI DEUX MILLE DIX NEUF**

Le lundi 20 mai 2019 à 14 heures 30.

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

Afférents au Conseil  
Municipal : 15  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Absents : 4  
Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Paul ANTONA, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** Jean Paul ANTONA, Patrice FOUCHARD , Lucien LACOMBE, René MAILLET, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Catherine SANSONETTI.

**Absents :** Henri ANTONA, Céline BATTESTI POGGI (procuration à Jean Paul ANTONA), Julien PERETTI, Pierre POGGI.

Date de la convocation

07/05/2019

Date d'affichage

21/05/19

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification  
le

Secrétaire(s) de séance : René MAILLET

**Objet de la délibération : Proposition d'avancement de grade pour un adjoint administratif principal de 2ème classe**

Le président de séance expose aux membres présents, que suite à l'avis de la commission consultative paritaire catégorie C, qui s'est réunie le 02/04/2019 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du sud, un agent rempli toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

- 1°) de supprimer à compter du 01/06/2019, un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h), pour créer le poste un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 2°) l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoint administratifs territoriaux
- 3°) de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité
- 4°) les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévu à cet effet
- 5°) de donner délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

**POUR LE MAIRE**  
PAR LA DÉLÉGATION LE PREMIER ADJOINT  
JEAN-PAUL ANTONA